**ARRÊTÉ n° 2025/U/12342**

République française
Département du Gard
**Commune de Vauvert**
***Direction de la culture et de l'évènementiel***
***D-2510-006222***

**Objet :**

**Noël Enchanté 2025 - Parade de Noël**
Samedi 6 décembre 2025

*Réglementation du stationnement et de la circulation des véhicules.*

**Le maire de la commune de Vauvert,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2211-1, L2212-2, L2212-5, L2213-1 et L2213-2 ;

**VU** le Code de la route et notamment ses articles R414-8, R417-10 et L325-1 à L325-3 ;

**VU** le Code de la Voirie Routière ;

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

**VU** le Code Pénal et notamment ses articles R. 610-5 et suivants ;

**VU** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.1311-1 et L.1336-1 ;

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les textes subséquents qui l'ont complété ;

**VU** l'arrêté du ministre de l'Intérieur du 20 février 2024 modifiant l'arrêté du 14 novembre 2001 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2008-193-7 du 11 juillet 2008 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°30-2019-09-24-002 du 24 septembre 2019 portant agrément d'un gardien de fourrière automobile et de ses installations à la SAS Languedoc poids lourds et Cie, 35 chemin du moulin Roul, 30920 Codognan ;

**VU** la délibération du conseil municipal n°2023/05/066 en date du 15 mai 2023 attribuant la délégation de service public de la fourrière automobile ;

**VU** l'arrêté municipal en date du 25 juin 1985 Interdisant la vente de pétards et leur usage sur la voie publique ;

**VU** l'arrêté n° 2009/11/804 de la place Docteur Jacques Arnoux ;

**VU** l'arrêté municipal n°2024/06/0843 du 6 juin 2024 réglementant les sens de circulation dans la commune de Vauvert ;

**VU** l'arrêté municipal n°2024/08/1364 du 1er août 2024 réglementant la piétonisation de la rue des Casernes, entre la rue Victor Hugo et la rue des Capitaines ;

**VU** la police d'assurance responsabilité civile contractée auprès de la Compagnie d'assurance SMACL assurances, 141 avenue Salvador Allende, 79031 Niort cedex 9 ;

**VU** l'attestation d'assurance Swisslife en date du 28 février 2025 couvrant Madame Aurélie Puig – Mas de l'as de trèfle, qui mènera la roussataïo du samedi 14 décembre ;

**VU** la réunion de sécurité du 4 novembre 2025 ;

**CONSIDERANT** le plan Vigipirate urgence attentat ;

**CONSIDERANT** le programme des animations de l'édition 2025 de Noël Enchanté organisé par la commune de Vauvert, du samedi 6 décembre au samedi 27 décembre 2025 ;

**CONSIDÉRANT** la présence de chars, d'animaux, d'artistes, de musiciens et d'un public nombreux, notamment familial, tout au long du parcours de la parade ;

**CONSIDÉRANT** que cette animation festive, du fait de son itinérance sur la voie publique et de la traversée de plusieurs carrefours, nécessite un encadrement particulier de la circulation et du stationnement ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de mettre en place des mesures particulières de circulation et de stationnement afin d'assurer la sécurité des participants, du public et des usagers de la route ;

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'autorité municipale de maintenir le bon ordre et la sécurité dans les réjouissances publiques et de prescrire toutes les mesures nécessaires pour prévenir les accidents pendant les animations de Noël le samedi 6 décembre 2025 ;

## ARRÊTE

**Article 1 :** Edition 2025 de Noël Enchanté – Parade et goûter de Noël :

Le samedi 6 décembre 2025, la commune de Vauvert organise un goûter suivi d'une parade de Noël, dans le cadre de l'édition 2025 de Noël Enchanté.

L'organisation des animations est autorisée sur le territoire de la commune dans le cadre de ces festivités et dans le respect des prescriptions définies par le présent arrêté.

**Article 2 :** Programme des animations

Le samedi 6 décembre 2025, les animations organisées par la commune de Vauvert sont les suivantes :

- Samedi 6 décembre 2025, de 16h30 à 17h45 : goûter de Noel
- Samedi 6 décembre 2025, de 17h45 à 19h00 : parade de Noël
- Samedi 6 décembre 2025, de 18h15 à 19h00 : roussataïo aux flambeaux (intégrée à la parade)

**Article 3 :** interdictions :

Pendant la durée de la manifestation définie à l'article 1 les activités suivantes sont interdites :

- la vente, sur la voie publique, de boissons servies dans des récipients en verre, pour tous les lieux où des débits de boissons permanents ou temporaires ;
- l'utilisation de gobelets jetables ;
- la consommation de boissons alcoolisées du 3ème au 5ème groupe sur le domaine public et ses abords, sur les parkings et voies adjacentes sauf dans les parties de ce domaine régulièrement occupées par des restaurants et débits de boissons titulaires des autorisations nécessaires ;
- la détention et le transport de boissons contenues dans des récipients en verre sur le domaine public.

**Article 4 :** Le samedi 6 décembre, les périmètres et parcours empruntés seront les suivants (selon annexe 1) :

I. **Goûter de Noël, de 16h30 à 17h45 (ou jusqu'à la fin de la manifestation) :**

Rue des Casernes, au n°50 de la rue de Casernes

II. **Parade de Noël, de 17h45 (heure de départ) à 19h00 (ou jusqu'à la fin de la manifestation) :**

Départ : Place Paul Allier
Avenue Victor Hugo, de la place Paul Allier à la place de la Liberté
Place de la Liberté
Rue Victor Hugo
Rue Gambetta, de la rue Victor Hugo à la place Gambetta
Place Gambetta
Rue Carnot, de la place Gambetta à la rue des Capitaines
Rue des Capitaines, de la rue Carnot à la rue Montcalm
Rue Montcalm, de la rue des Capitaines à la Place docteur Jacques Arnoux
Rue Victor Hugo
Place de la Liberté
Avenue Victor Hugo, de la place de la Liberté à la place Paul Allier
Arrivée : Place Paul Allier

III. **Roussataïo de 20 juments aux flambeaux, de 18h15 (heure de départ) à 19h00 (ou jusqu'à la fin de la manifestation) :**

Départ : Arènes Jean Brunel, place Paul Allier
Avenue Victor Hugo, de la place Paul Allier à la place de la Liberté
Place de la Liberté
Rue Victor Hugo
Rue Gambetta, de la rue Victor Hugo à la place Gambetta
Place Gambetta
Rue Carnot, de la place Gambetta à la rue des Capitaines
Rue des Capitaines, de la rue Carnot à la rue Montcalm
Rue Montcalm, de la rue des Capitaines à la Place docteur Jacques Arnoux
Rue Victor Hugo
Place de la Liberté
Avenue Victor Hugo, de la place de la Liberté à la place Paul Allier
Arrivée : Arènes Jean Brunel, place Paul Allier

**Article 5 :** Afin de garantir une bonne organisation de la manifestation, le stationnement des véhicules est réglementé sur les parcours définis dans l'article 4, conformément à la police de circulation susmentionnée dans le présent arrêté. Cette interdiction s'applique selon les modalités suivantes :

**Samedi 6 décembre 2025, de 16h00 à 20h00 (ou jusqu'à la fin de la manifestation)**
**Parade et roussataïo de Noel à 17h45**

Place Paul Allier
Avenue Victor Hugo, de la place Paul Allier à la place de la Liberté
Place de la Liberté
Rue Victor Hugo
Place docteur Jacques Arnoux
Parking docteur Jacques Arnoux
Rue Gambetta, de la rue Victor Hugo à la place Gambetta
Place Gambetta

Rue Carnot, de la place Gambetta à la rue des Capitaines
Rue des Capitaines, de la rue Carnot à la rue Montcalm
Rue Montcalm, de la rue des Capitaines à la Place docteur Jacques Arnoux

**Article 6 :** Afin de garantir une bonne organisation de la manifestation, la circulation des véhicules est réglementée sur les parcours définis dans l'article 4, conformément à la police de circulation susmentionnée dans le présent arrêté. Cette interdiction s'applique selon les modalités suivantes :

**Samedi 6 décembre 2025, de 17h15 à 20h00 (ou jusqu'à la fin de la manifestation)**
**Parade et roussataïo de Noel à 17h45**

Place Paul Allier
Avenue Victor Hugo, de la place Paul Allier à la place de la Liberté
Place de la Liberté
Rue Victor Hugo
Place docteur Jacques Arnoux
Parking docteur Jacques Arnoux
Rue Gambetta, de la rue Victor Hugo à la place Gambetta
Place Gambetta
Rue Carnot, de la place Gambetta à la rue des Capitaines
Rue des Capitaines, de la rue Carnot à la rue Montcalm
Rue Montcalm, de la rue des Capitaines à la Place docteur Jacques Arnoux

**Article 7** : Afin de permettre un meilleur accès des chars au toril, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits, le samedi 6 décembre 2025 de 13h00 à 20h00 (ou jusqu'à la fin de la manifestation) :

Rue Émile Zola, du n°278 au n°358

L'accès à la rue Emile Zola, entre l'intersection de la rue Pasteur et le n°278 de la rue Emile Zola sera interdit. Des panneaux de signalisation seront posés à l'intersection de la rue Pasteur et de la rue Emile Zola.

A hauteur du n°278 de la rue Émile Zola, l'accès sera bloqué à l'aide d'une barrière fixe et à l'aide de barrières mobiles fermées d'un cadenas à hauteur du n°358 de la rue Émile Zola.

La Police Municipale et la régie technique disposeront d'une clé qui leur permettra d'accéder à cette voie.

La police municipale ainsi qu'en cas d'urgence la régie technique, seront responsables de l'ouverture et de la fermeture de la barrière pour les secours et l'éleveur de chevaux participant à la roussataïo.

**Article 8 :** interruption de la circulation

La police municipale réglementera la circulation au fur et à mesure de l'avancement de la parade et de la roussataïo. Les services de police municipale assurent la gestion du trafic aux abords de l'événement et dans tout le voisinage, aussi bien sur le trajet officiel de l'événement, que sur les routes adjacentes et sécantes. Les riverains devront respecter la réglementation.

**Article 9 :** barrières et surveillance des parcours :

Des portails et des barrières de type « beaucairoises » seront mises en place par la régie technique de la ville, le long des périmètres et parcours empruntés indiqués aux articles précédents du présent arrêté et à l'intersection des rues adjacentes. Le parcours sera sécurisé par la régie technique et la police municipale comme suit :

- par la police municipale : à l'intersection de la rue Pasteur et de la place de la Liberté
- par la police municipale : à l'intersection de la rue Fernand Granon et de la rue Victor Hugo

- par la police municipale : à l'intersection de la rue Victor Hugo et de la rue de la République
- à l'aide de barrières beaucairoises : à la sortie du parking du Docteur J.Arnoux
- à l'aide d'un portail : à l'intersection de la rue Victor Hugo et de la rue Montcalm
- à l'aide d'un portail : à l'intersection de la rue Victor Hugo et de la rue des Casernes
- à l'aide de portails : aux intersections de la rue Victor Hugo et de la rue Mercat Viel
- à l'aide de barrières beaucairoises : à l'intersection de la rue Victor Hugo et de la rue Gambetta
- à l'aide de barrières beaucairoises : à l'intersection de la place Gambetta et de la ruelle de l'église
- à l'aide d'un portail : à l'intersection de la place Gambetta et de la rue Ferrer
- à l'aide d'un portail : à l'intersection de la Place Gambetta et de la rue Zig Zag
- à l'aide de barrières beaucairoises : à l'intersection de la rue Carnot et de la rue du Puits
- à l'aide de barrières beaucairoises : à l'intersection de la rue des Capitaines et de la rue Broussan
- à l'aide de barrières beaucairoises : à l'intersection de la rue des Capitaines et de la rue F. Boissier
- à l'aide de barrières beaucairoises : à l'intersection de la Place de la Liberté et de la rue Pasteur

Des panneaux rue barrée seront positionnés :
- rue Carnot, à l'intersection de la rue des Juifs
- rue Broussan, à l'intersection de la rue Voltaire
- rue Emile Zola, à l'intersection de la rue Montcalm

**Article 10 :** zone piétonne

Les barrières de la zone piétonne située rue des Casernes resteront ouvertes pour la parade de Noël et la Roussataïo, le samedi 6 décembre 2025 de 17h30 à 20h (ou jusqu'à la fin de la manifestation)

**Article 11 :** signalisation :

La mise en place, la maintenance et l'enlèvement de la signalisation d'approche du lieu de l'événement et du balisage de l'itinéraire éventuel de déviation sont à la charge et sous la responsabilité de l'organisateur, à savoir la commune de Vauvert. Ils seront effectués par les services de la commune.
Les interdictions mentionnées dans le présent arrêté seront signalées par des panneaux ad hoc mis en place par la régie technique au moins 8 jours avant la manifestation.

**Article 12 :** enlèvement des véhicules :

Tout véhicule en stationnement sur le parcours de la parade de Noël et de la roussataïo pendant les jours et horaires indiqués aux articles précédents sera enlevé par la fourrière agréée par la commune.

**Article 13 :** Parcage des chevaux et stationnement des vans

Les chevaux seront déchargés dans les arènes Jean Brunel. Les vans pourront stationner sur l'avenue Victor Hugo.

**Article 14 :** Les cavaliers de la roussataïo seront équipés de torches de feu. Des seaux d'eau pour éteindre les torches seront positionnés aux artères suivantes :

Place de la Liberté
Place docteur Arnoux
Place Gambetta
Intersection de la rue Carnot et de la rue des Capitaines, au niveau du Bar l'Embuscade
Rue des Capitaines, au niveau du Temple

**Article 15** : bien-être et sécurité des animaux

Les animaux sont en permanence encadrés par des gardians ; il est interdit au public de nourrir, toucher ou de pénétrer la trajectoire lors de la roussataïo.

**Article 16** : secours

En cas d'intervention des secours nécessitant la traversée du périmètre de la manifestation, il est convenu que les pompiers contactent par téléphone le poste de la police municipale (04.66.73.10.80).
Cas échéant, s'il s'avérait nécessaire, les services de secours seront autorisés à emprunter les différents parcours à contresens et à ne pas respecter la déviation, susmentionnés dans le présent arrêté.

**Article 17** : voies de recours

Le présent arrêté est publié sur le site internet de la commune de Vauvert, affiché à la Direction de l'événementiel et de l'Animation – Bâtiment Polygone, rue Victor Hugo et sur l'itinéraire des manifestations.

Il peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Vauvert, autorité territoriale ayant arrêté l'acte administratif en cause, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères - CS 88010 30941 - NÎMES Cedex 09 - www.telerecours.fr) dans ce même délai de deux mois, à compter de la notification ou de la publication de la décision attaquée.

Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, dans les cas où le silence gardé par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet, l'intéressé dispose, pour former un recours, d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est née une décision implicite de rejet. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours.

**Article 18 :** Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale veilleront à la bonne exécution du présent arrêté.

**Fait à Vauvert, le** 13 NOV. 2025

***Le maire,***

MAIRIE de VAUVERT
GARD

***Jean Denat***

*Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :*
- *~~son dépôt en préfecture le.....~~*
- *sa notification le.....*
- *sa publication le..*13 NOV. 2025*.....*

*et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du .....*
*Pour le maire par délégation,*
*la directrice générale des services,*
*Yolande Cavalier*

## ANNEXE 1

**Samedi 6 décembre 2025**

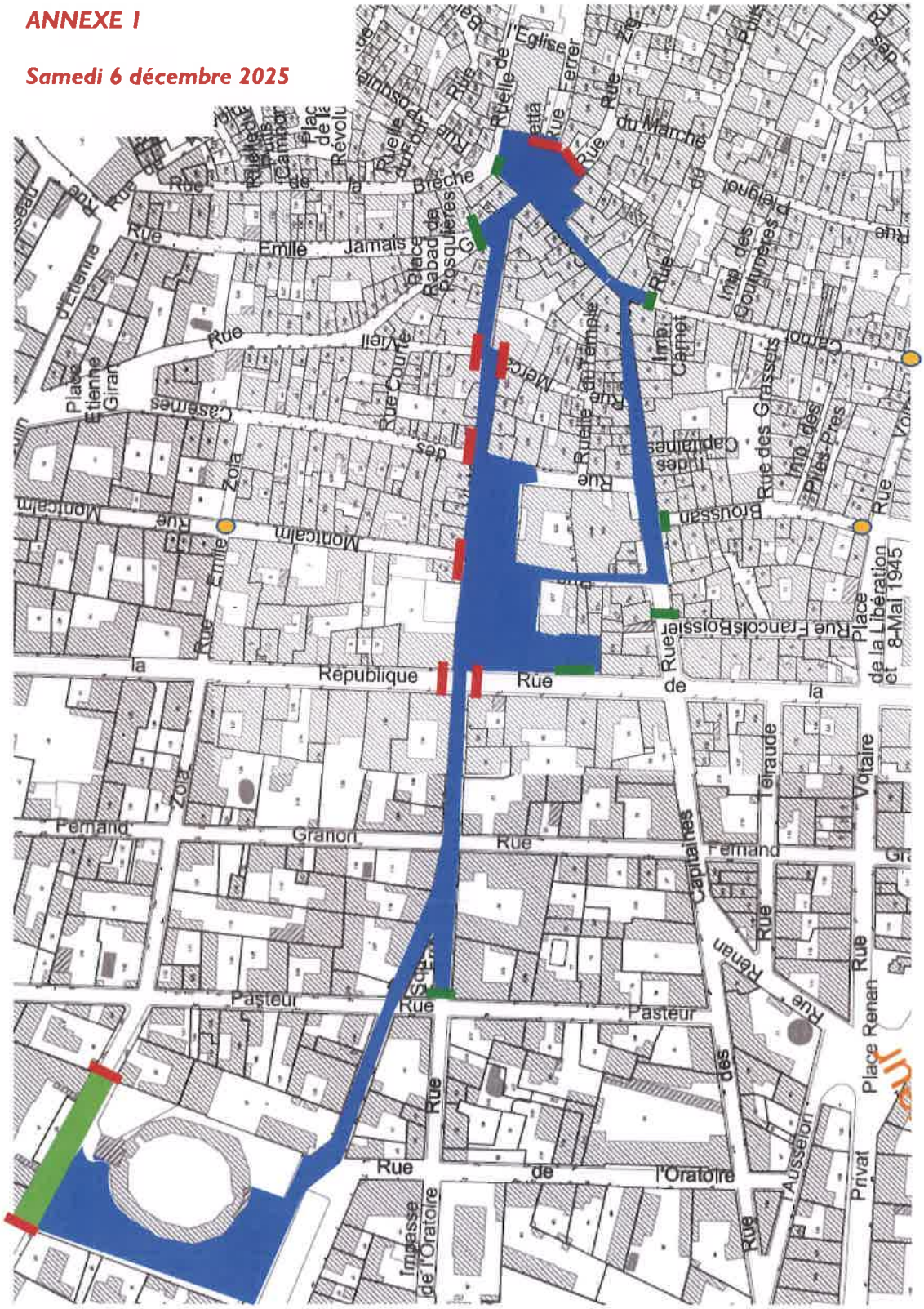
Rue
Emilé
Jamais
Rue
Zola
Rue
Montcalm
Rue
Emile
Rue
la
République
Rue
de
la
Rue
Fernand
Granon
Rue
Pasteur
Rue
Pasteur
Rue
Rue
de
l'Oratoire
Impasse
de l'Oratoire
Rue
Rue
Rue